



**R.M. DIAGINSPECT**

CONTRÔLE TECHNIQUE

**INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

**Rapport de vérification**



**R.M. DIAGINSPECT**  
CONTRÔLE TECHNIQUE

B.P. 1232  
98735 UTUROA – RAIATEA  
Tel : (+689) 40 60 23 55  
Fax : (+689) 40 60 23 56  
Portable : (+689) 87 28 21 92  
Mail : rmdiaginspect.polynesie@mail.pf

## SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE « SITE DE OPOA »

### INSTALLATIONS ELECTRIQUES

#### Rapport de vérification

Présence d'observation(s) : Oui   
Non

#### BÂTIMENT 1

#### SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE SITE DE OPOA

**Ce rapport est en deux parties. La première partie traite de la protection des travailleurs, la deuxième partie du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public**

Adresse de votre site : **SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE SITE DE OPOA – COMMUNE DE TAPUTAPUATEA**  
Dossier RMDIAGINSPECT : RMD019-EL/2018  
Référence du rapport : 019AEL-RMD-13/2018

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions  
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur RMDIAGINSPECT est à votre disposition*

Vérificateur : ROOPINIA MIHIMANA  
Date de vérification : 17/10/2018  
Le présent rapport comporte : 22 pages

Visa

Uturoa le, 30/10/2018



## COMPOSITION DU RAPPORT

### **CHAPITRE 0 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

P.03

0.1 – GENERALITES

0.2 – DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU VERIFICATEUR

0.3 – MODIFICATION DE STRUCTURE DES INSTALLATIONS

0.4 – LIMITE DE LA VERIFICATION

### **CHAPITRE 1 : VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS :**

P.04 à P.17

1.1 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES :

1.2 – CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS :

1.2.1 – DESCRIPTIF GENERAL DES INSTALLATIONS

1.2.2 – TENSION ET NATURE DU COURANT

1.2.3 – CLASSEMENT DES LOCAUX EN FONCTION DES INFLUENCES EXTERNES

1.3 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – EXAMENS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1.4 – ESSAIS ET MESURES :

1.4.1 – CRITERES D'APPRECIATION DES RESULTATS

1.4.2 – VERIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS

1.4.3 – VERIFICATIONS DES RECEPTEURS (Y COMPRIS ECLAIRAGE ET PRISE DE COURANT)

### **CHAPITRE 2 : VERIFICATION RELATIVE AU REGLEMENT DE SECURITE ERP 5 :**

P.18 à P.22

2.1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.2 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES :

2.3 – DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

2.4 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS : EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRE

## CHAPITRE 0

# RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 0.1 – GENERALITES

#### 0.1. A – CADRE :

**Missions :** vérification INITIALE

**Périodicité règlementaire :** Annuelle

**Règlementation appliqué :** Loi de pays 2011-15 du 04 mai 2011 et ses arrêtés d'application

**Installation concernées :** Ensemble des installations de l'établissement accessible par le vérificateur.

#### 0.1. B – REALISATION :

**Date de vérification :** 17/10/2018

**Durée de la vérification :** ½ jour

**Nom et qualité du vérificateur :** M. Mihimana ROOPINIA, expert agréé.

**Nom et qualité de l'accompagnateur :** Monsieur Ernest TAEREA Electricien

**Nom et qualité de la personne surveillant l'installation :** Mme Mearii MANOI

**Observations communiqués à :** Monsieur Ernest TAEREA Electricien

**Registre de sécurité :** Non présenté

### 0.2 – DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU VERIFICATEUR

Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

**Non fourni**

Le classement des locaux mentionné dans le présent rapport a été proposé par le vérificateur. Il devra être validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

**Non fourni**

- Schémas unifilaires des installations électriques

**Non fourni**

La composition des tableaux et des canalisations mentionnés au chapitre 1-4-2 du présent rapport résulte des relevés effectués par le vérificateur lors de son intervention.

### 0.3 – MODIFICATIONS DE STRUCTURE DES INSTALLATIONS :

- Néant

### 0.4 – LIMITE DE PRESTATION :

- La vérification porte sur les installations de l'établissement depuis le tableau général basse tension jusqu'aux appareils d'utilisation (luminaires, climatisation, etc...) et appareillages (prise de courant, interrupteurs, etc...)

- La vérification porte sur les parties visibles et accessibles de l'installation électrique de l'établissement.

### PREAMBULE :

- La vérification a pour objectif de signaler les écarts par rapport aux textes de référence définis par arrêté et de donner un avis sur l'état de conservation et d'entretien des installations électriques.

- Ce rapport est en deux parties. La première partie traite de la protection des Travailleurs, la deuxième partie du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public.

**CHAPITRE 1****VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS**R.M. DIAGINSPECT  
CONTRÔLE TECHNIQUE

B.P. 1232

98735 UTUROA – RAIATEA

Tel : (+689) 40 60 23 55

Fax : (+689) 40 60 23 56

Vini : (+689) 87 28 21 92

**Inspecteur/Vérificateur** : Mihimana ROOPINIA**Qualité** : Vérificateur confirmé**Dossier** : RMD 019-EL/2018**Rapport N°** : 019AEL-RMD-13/2018**Date de la visite** : 17/10/2018**Lieu d'intervention** :

Service de la Culture et du Patrimoine site de OPOA – COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

**Type de vérification** : Vérification INITIALE des installations électriques.  
Vérification effectuée en application de l'article A. 4456-27 de l'arrêté n°925 CM du 8 juillet 2011 relatif à la protection des travailleurs et conformément aux sections 610 à 612 de la norme NF C 15-100 rendu applicable pour les installations électriques intérieures de l'ensemble du territoire par la délibération n°92-26 AT du 27 février 1992 notifiée par la délibération n°2001-21 APF du 8 février 2001.  
Lois de pays 2011-15 du 04 mai 2011 et ses arrêtés d'application.

**Type de l'établissement** :

- Désignation : Bâtiment 1 du Service de la Culture et du Patrimoine de OPOA
- Type : W
- Catégorie ERP : 5è (2è groupe)
- Catégorie associée : Néant

**Nom et adresse du client** : SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE OPOA - COMMUNE DE TAPUTAPUATEA  
B.P. 3333 – 98735  
Tel : 40 66 34 80 – Fax : 40 66 34 80

**Installateur** : M. Ernest TAEREA

**CODE DU TRAVAIL****RAPPORT DE VERIFICATION DES  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES****Bâtiment 1  
S.C.P OPOA**

# CHAPITRE 1

## VERIFICATION RELATIVE A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

### 1.1 – LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES :

N°	Localisation/point de contrôle	Observations	Articles référence	Urgence	Suite donné
<b>INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION</b>					
<b>PRECONISATIONS</b>					
	<b>Ensemble des installations</b>	*Effectuer un serrage périodique de toutes les connexions des dispositifs de protections du tableau électrique afin d'éviter tout risque d'échauffement et de début d'incendie.	56	A.4455-1	Oui
<b>OBSERVATIONS</b>					
<b>COFFRETS ET TABLEAUX ELECTRIQUES</b>					
01	<b>TD BÂTIMENT 1</b>	* <b>Pas de schéma électrique du tableau et des installations</b> *Identification des dispositifs à réaliser ( <b>Télérupteur TL</b> )	07	A.4452-1	Oui
02		*La sélectivité des dispositifs à courant différentiel résiduel doit être correctement assurée entre les différents niveaux de protection. Les dispositifs signalés ne sont pas sélectif avec le ou les appareils placés en amont ou en aval, ce qui complique les recherches de défaut et augmente les zones affectés par une défaillance d'un appareil. <b>(GENERAL ECLAIRAGE = Inter Différentiel 25A 30mA)</b>	42 à 45 47	A.4454-2à5, 7	Oui
03		*Reprendre toute les connexions des conducteurs de protection et les raccorder individuellement à une barrette de terre adaptée au coffret électrique. *Des conducteur de protection vert/jaune ne sont pas raccordé à la barrette de terre		A.4452-19§3	Oui
04	<b>TD BÂTIMENT 1</b>	*Manque Obturateur	26	A.4453-2	Oui
<b>RECEPTEURS</b>					
<b>ECLAIRAGE DE SECURITE</b>					
04	<b>Bureau Sanitaire H Sanitaire F</b>	*Mettre en place un Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) à chaque Issue, relié à une télécommande de mise au repos installé dans le tableau électrique.	75	A.4455-22	Oui
05	<b>TD BÂTIMENT 1</b>	*Mettre en place une télécommande de mise au repos des BAES.	82	A.4455-22	Oui
<b>MISE A LA TERRE</b>					
06	<b>TD Bâtiment 1</b>	*Les connexions de conducteurs de protection sur le conducteur principal de protection sont réalisées individuellement de manière que, si un conducteur de protection vient à être séparé de ce conducteur principal, la liaison de tous autres conducteurs de protection au conducteur principal demeure assurée		A.4452-19§3	Oui
07	<b>Sanitaire H/F</b>	*La continuité du conducteur de protection n'est pas satisfaisante sur la prise de courant de la réglette lavabo. Une vérification du bon raccordement du conducteur de protection doit être faite sur ces équipements. Si les câbles d'alimentation ne comportent pas de conducteur vert-jaune, de nouvelles lignes devront être passés. <b>(PC réglette lavabo)</b>	43 49	A.4454-3 et 9	Oui

Nota : La levée de réserves éventuelles ne fait pas partie de cette mission de vérification électrique.

Nota : Nous vous rappelons que les vérifications périodiques techniques ont pour objet de donner des avis sur l'état, la conservation et l'entretien des installations existantes. Elles ne visent pas à donner un avis sur la conformité des installations par rapport au règlement de sécurité et aux normes applicables à des installations neuves au jour de la visite.

Rappel : La vérification des installations doit être renouvelée tous les ans. Le point de départ de cette périodicité est la date de vérification initiale effectué en application des textes règlementaires en vigueur lors de cette vérification.

**« La prochaine visite devra donc avoir lieu avant le 17 octobre 2019 »**

**1.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES:****1.2.1 – DESCRIPTION GENERAL DES INSTALLATIONS**

A – Composition de l'établissement :

**2 Bureaux – 2 Toilettes publiques H/F**

B – Schéma de principe :

**Pas de schéma joint en annexe**

C – Composition des installations haute tension :

**Sans objet**

D – Distribution Basse Tension de l'établissement:

Disjoncteurs : **GARDY PG 2P 15A – DR 500 mA**câble d'alimentation : **2x6mm<sup>2</sup> U1000RO2V**

E – PRINCIPE DE REALISATION DES PRISES DE TERRE :

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Prise de terre des masses B.T	TD Bâtiment 1	Boucle à fond de fouille

**Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentations des appareils.**

F – INSTALLATION DE SECURITE:

Dans cet établissement, L'éclairage de sécurité n'est pas réalisé.

F1 – CONSTITUTION DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE :

DESIGNATION	TYPE D'ECLAIRAGE DE SECURITE FONCTION	EFFECTIF	TYPE CÂBLE (1)	OBS.
- Bâtiment 1 <b>Bureaux + Sanitaire H/F</b>	<b>Sans</b>	<b>Sans</b>	<b>Sans</b>	<b>A réaliser</b>

(1) **CR1** : Résistant au feu      **C1** : Non propagateur de l'incendie      **C2** : Non propagateur de flamme

F2 – AUTRES INSTALLATIONS DE SECURITE :

**Sans objet****1.2.2 – TENSION ET NATURE DU COURANT****A - SOURCE DE COURANT EXTERNE***Source d'alimentation normale :*

Le branchement d'alimentation réalisé sur le réseau public BT du concessionnaire est souterrain.

Les caractéristiques principales du réseau sont les suivantes : **Tension = 230V, Puissance = 3.3KVA**

Compteur Electrique situé en limite de propriété coté route de ceinture

Câble d'alimentation : **2 x 6mm<sup>2</sup> U1000RO2V sous terrain****B – SOURCE DE COURANT INTERNE***Source d'alimentation remplacement :* **SANS OBJET***Source d'alimentation sécurité :* **SANS OBJET***Source d'alimentation sans interruption :* **SANS OBJET****C – TENSIONS NORMALES D'UTILISATION**

SOURCE	Installation concernée	Tension (V)	Nature (1)	Nbre Phases	Neutre	Schéma (2)	F (Hz)
Réseau public BT du concessionnaire	Bâtiment 1	230	CA	1	Distribué	TT	60

(1) **CA** Courant Alternatif – **CC** Courant Continu(2) Schéma des liaisons à la terre : **TN** = mise au neutre ; **TT** = neutre directement relié à la terre ; **IT** = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut ; **IND** =régime de neutre indéterminéOu, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : **TBTS – TBTP** = installation à très basse tension de sécurité ou de protection ; **SEPA** =Séparation de circuits

**1.2.3 – CLASSEMENT DES LOCAUX EN FONCTION DES INFLUENCES EXTERNES :**

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES – DEGRES DE PROTECTION											
PRESENCE DE CORPS SOLIDES			PRESENCE D'EAU				CHOCES MECANIQUES				
AE1	Négligeable	IP2X	AD1	Négligeable	IPx0	AG1	Faibles (0.2 J)	IP1	IK02		
AE2	Petits objets >2.5mm	IP3X	AD2	Chute de gouttes	IPX1 ou X2	AG2	Moyens (2 J)	IP5	IK 07		
AE3	Très petits objets	IP4X (protégé)	AD3	Aspersion	IPX3	AG3	Importants	IP7	IK08		
AE4	Poussières	IP5X (étanche)	AD4	Projection	IPX4	AG4	Très importants	IP9	IK10		
PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSE			AD5	Jets	IPX5	PRESENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES					
			AD6	Paquets	IPX6						
A	Avec le dos de la main	IP1X ou IPXXA	AD7	Immersion	IPX7	AF1	Négligeable				
B	Avec un doigt	IP2X ou IPXXB	AD8	Submersion	IPX8	AF2	Agents d'origine atmosphérique				
C	Avec un outil	IP3X ou IPXXC	-	-	-	AF3	Intermittente ou accidentelle				
D	Avec un fil	IP4X ou IPXXD	-	-	-	AF4	Permanente				
RESISTANCE DU CORPS HUMAIN			CONTACT DES PERSONNES AVEC LE POTENTIEL DE LA TERRE				RISQUE D'INCENDIE DÛ A LA NATURE DES MATIERES ENTREPOSEES				
BB1	Normale – Conditions sèches ou humides		BC1	Nuls		BE1	Risques négligeables				
BB2	Faible – Conditions mouillées		BC2	Faibles		BE2	Risques d'incendie				
BB3	Très faibles – Conditions immergées		BC3	Fréquents		BE3	Risques d'explosion				
-	-		BC4	Continus		BE4	Risques de contamination				

**A – LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX OU POUR LESQUELS LA NORME NFC 15-100 PRESCRITS DES PRECAUTIONS SPECIALES**

DESIGNATION	INFLUENCES EXTERNES								DEG. PROT.		Bon Mauvais	Obs.
	AD	AE	AF	AG	BB	BC	BE	UL	IP min	IK min		
Extérieur	4	1		2			-	25	24	07	Bon	
Bureaux	1	1		1			1	50	20	02	Bon	
Toilettes H/F	1	1		3			1	25	20	08	Bon	

**B – AUTRES LOCAUX OU EMPLACEMENTS**

- Représentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :
  - o Température..... AA4 ou AA5
  - o Présence d'eau..... AD1
  - o Présence de corps solides..... AE1
  - o Présence de substances corrosives ou polluantes..... AF1
  - o Chocs mécaniques..... AG1
  - o Vibrations..... AH1
  - o Résistance électrique du corps humain..... BB1
  - o Contacts avec le potentiel de la terre..... BC1, BC2 ou BC3
  - o Nature des matières traitées ou entreposées..... BE1



**1.3 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS – EXAMENS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre 1.1 sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

- III- HT Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail  
Références Norme NF C 13-100  
Norme NF C 13-200
- III- BT Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail  
Références X Norme NF C 15-100  
Norme NF C 15-150-1  
Norme NF C 15-150-2  
Norme NF C 17-200
- III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique visés par les articles Lp. 4453-3 à 8 de la loi de pays 2011-15 du 4 mai 2015.
- III-S Vérification des éclairages de sécurité

1.3 – 1 BT VERIFICATION DES INSTALLATIONS BASSE TENSION			
Référence du règlement	OBJET DE LA VERIFICATION	N° de rubrique	Constats du vérificateur
<b>PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AUX INSTALLATIONS</b>			
<b>ARTICLES</b>	<b>NORMES DE SECURITE OBLIGATOIRE</b>		
LP. 4452-1	Des arrêtés peuvent rendre obligatoire l'application de certaines normes de sécurité	01	Non Conforme
	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>		
LP.4452-2	Adaptation des domaines de tension, Qualité de l'installation et de son entretien conforme aux règles de l'art	02	Conforme
LP.4452-3	Isolement	03	Conforme
LP.4452-4	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, à la tension de service et aux influences externes.	04	Conforme
LP.4452-5	Protection des lignes aériennes contre la foudre	05	Sans objet
	Protection des lignes aériennes de télécommande, de signalisation ou de télécommunication, en fonction des lignes d'énergie non isolées des domaines B.T.B, H.T.A ou H.T.B	06	Sans objet
<b>ARTICLES</b>	<b>IDENTIFICATION DES CIRCUITS, DES APPAREILS ET DES CONDUCTEURS</b>		
A.4452-1	Schéma électrique et Identification des circuits et appareillages électriques.	07	Non Conforme
	Conducteurs des protections nettement différenciés des autres conducteurs.	08	Conforme
<b>ARTICLES</b>	<b>INSTALLATION TRES BASSE TENSION</b>		
A.4452-2	TBTS : Très basse tension	09	Sans objet
A.4452-3	TBTP : Très basse tension de protection	10	Sans objet
A.4452-4	TBTF : Très basse tension fonctionnelle	11	Sans objet
A.4452-5	Tensions limites réduites à la moitié dans les locaux ou emplacements mouillés	12	Sans objet
<b>ARTICLES</b>	<b>LIMITATION DES DOMAINES DE TENSION POUR CERTAINS APPAREILS RECEPTEURS ET DISPOSITIONS PARTICULIERS APPLICABLES A CERTAINS MATERIELS D'UTILISATION</b>		
A.4452-6	Appareils portatifs à main – Appareils mobiles ou semi-fixes	13	Sans objet
A.4452-7	Précautions sur les lieux de travail ou s'exercent des effets nuisibles	14	Sans objet
A.4452-8	Appareils ou engins portatifs à main à l'intérieur des enceintes conductrices exigües	15	Sans objet
A.4452-9	Les lampes baladeuses sont alimentées par une installation T.B.T.S. ou T.B.T.P. à l'intérieur des enceintes conductrices exigües.	16	Sans objet
A.4452-10	Usage d'un transformateur de séparation ou de sécurité placé à l'extérieur de l'enceinte sauf de type fixe.	17	Sans objet
<b>ARTICLES</b>	<b>SEPARATION DES SOURCES D'ENERGIE</b>		
A.4452-11	Séparation à l'origine de l'ensemble des conducteurs actifs	18	Conforme
A.4452-12	En B.T.A : Distance d'isolement entre contact après ouverture Par des sectionneurs de même tension nominale Groupement et identification des dispositifs unipolaires.	19	Sans objet
	En B.T.B : Séparation pleinement apparente Dispositif de blocage en position ouverte Groupement et identification des dispositifs unipolaires.	20	Sans objet
<b>ARTICLE</b>	<b>COUPURE D'URGENCE</b>		
A.4452-15	Dans tout circuit terminal (ou ensemble de circuits terminaux) est placé un dispositif de coupure d'urgence, aisément reconnaissable et disposé de manière à être facilement et rapidement accessible, permettant en une seule manœuvre de couper en charge tous les conducteurs actifs.	21	Conforme
<b>ARTICLE</b>	<b>INTERDICTION D'UTILISER LA TERRE OU LES MASSES COMME PARTIE D'UN CIRCUIT ACTIF</b>		
A.4452-16	Non utilisation de la terre ou des masses comme partie d'un circuit actif	22	Conforme
A.4452-17	Condition d'utilisation de rails de roulement autre que de matériels de levage comme conducteur de retour	23	Sans objet
A.4452-18	Condition d'utilisation de l'enveloppe d'un matériel comme conducteur actif	24	Sans objet
A.4452-19	<b>PRISE DE TERRE ET CONDUCTEUR DE PROTECTION</b>		Cf.1.3 ci-après
A.4452-20	<b>SECTION DES CONDUCTEURS DE TERRE ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES</b>		Cf.1.3 ci-après
A.4452-21	<b>RESISTANCE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE</b>		Cf.1.3 ci-après
A.4452-22	<b>INSTALLATION DE SECURITE</b>		Cf.2.2
<b>PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS</b>			
<b>LP.4453-1</b>	<b>MISE HORS DE PORTEE DES CONDUCTEURS ACTIFS ET DES PIECES CONDUCTRICES SOUS TENSIONS</b>		Pour mémoire
<b>ARTICLE</b>	<b>MISE HORS DE PORTE PAR ELOIGNEMENT</b>		
A.4453-1	Eloignement à assurer en fonction des objets manipulés ou transportés habituellement Résistance mécanique des pièces ou de leurs supports	25	Conforme
<b>ARTICLE</b>	<b>MISE HORS DE PORTEE AU MOYEN D'OBSTACLES</b>		
A.4453-2	Efficacité permanente des obstacles. (Arrêté 749CM du 30-08-1993)	26	Non conforme
<b>ARTICLE</b>	<b>MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION</b>		
A.4453-3	Protection par isolation adapté à la tension et aux risques de détérioration	27	Conforme
A.4453-4	Canalisation souples alimentant des appareils amovibles	28	Sans objet
A.4453-5	Canalisation enterrés (installation, Identification, Tracé)	29	Sans objet

1.3 – 1 BT VERIFICATION DES INSTALLATIONS BASSE TENSION			
Référence du règlement	OBJET DE LA VERIFICATION	N° de rubrique	Constats du vérificateur
<b>PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS (suite)</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>CULOTS ET DOUILLES, PRISES DE COURANT, Prolongateurs et connecteurs</b>		
A.4453-6	Conformité des Culots, douilles, douilles à vis	30	Conforme
A.4453-7	Pièces nues sous tension des prises de courants, prolongateurs et connecteurs doit être inaccessible.	31	Conforme
A.4453-8	Raccordement des appareils amovibles par prise de courant, prolongateur et connecteur approprié avec borne de terre	32	Conforme
A.4453-9	Prise de courant, prolongateur, connecteurs >32A ; Séparation et connexions ne doit se faire que hors charge	33	Conforme
<b>ARTICLE</b>	<b>LIGNES DE CONTACT</b>		
A.4453-10	Raccordement des parties mobiles, soit par canalisation souple ou par lignes des contacts fixes protégés contre les contacts directs.	34	Sans objet
A.4453-11	Lignes de contact des ponts roulants en conducteurs nus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne dépassant pas la tension limite de service du domaine B.T.A</li> <li>- Protection des postes de travail et chemins d'accès à ces postes</li> <li>- Protection du personnel d'entretien</li> </ul>	35	Sans objet
<b>ARTICLE</b>	<b>LOCAUX ET EMPLACEMENT DE TRAVAIL A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE</b>		
LP.4453-3	Locaux et emplacement de travail à risques particuliers de choc électrique déterminé par le chef d'établissement	36	Sans objet
LP.4453-4/5	Restriction d'accès et autorisation – consignes et accompagnement par une personne avertie des risques électriques	37	Sans objet
LP.4453-6	Pancartes et fermeture des portes donnant accès aux parties actives.	38	Sans objet
LP.4453-7	Emplacement à disposition particulières.	39	Sans objet
LP.4453-8	Installations à risques particuliers de choc électrique	40	Sans objet
<b>PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS</b>			
LP.4454-1	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>MISE A LA TERRE DES MASSES ET PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION</b>		
A.4454-1	Type de mesure de protection	41	Conforme
A.4454-2	Mise à la terre des masses si mesure de protection par coupure automatique de l'alimentation	42	Conforme
A.4454-3	Séparation automatique si défaut d'isolement	43	Conforme
A.4454-4	Liaison équipotentiel locale	44	Conforme
A.4454-5	Liaison des éléments conducteurs du bâtiment au circuit de protection	45	Sans objet
A.4454-6	Installations électriques réalisées suivant Schéma de liaison <b>TN (mise au neutre)</b>	46	Sans objet
A.4454-7	Installations électriques réalisées suivant Schéma de liaison <b>TT (neutre directement relié à la terre)</b>	47	Conforme
A.4454-8	Installations électriques réalisées suivant Schéma de liaison <b>IT (neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant de courant de défaut)</b>	48	Sans objet
A.4454-9	Liaison Equipotentiel Supplémentaire	49	Conforme
<b>ARTICLE</b>	<b>SANS MISE A LA TERRE DES MASSES ET PAR COUPURE DEL'ALIMENTATION</b>		
A.4454-10	Double isolation ou isolation renforcée	51	Conforme
A.4454-11	Impédance de protection	52	Sans objet
A.4454-12	Protection complémentaire	53	Sans objet
A.4454-13	Protection par séparation de circuit	54	Sans objet
A.4454-14	Protection contre les contacts indirects dans les installations à courant autre qu'alternatif.	55	Sans objet
<b>PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>REALISATION DES INSTALLATIONS.</b>		
A.4455-1	Température du matériel en service normal ne doit pas compromettre son installation	56	Conforme
A.4455-2	Aptitude du matériel à supporter les contraintes, les effets mécaniques et thermiques produits par toute surintensité.	57	Conforme
A.4455-3	Accessibilité des connexions, absences d'échauffement	58	Conforme
A.4455-4	Protections des canalisations fixes contre les surintensités	59	Sans objet
A.4455-5	Protection des circuits internes des machines et appareils.	60	Sans objet
A.4455-6	Condition d'utilisation des appareils.	61	Sans objet
A.4455-7	Dissipation normal de la chaleur dégagée par les appareils et canalisations.	62	Sans objet
<b>ARTICLE</b>	<b>CIRCUITS, DISJONCTEURS, MATERIELS CONTENANT UN DIELECTRIQUE LIQUIDE INFLAMMABLE</b>		
A.4455-8	Capacité de l'appareillage à couper en charge : coupure et fermeture sans arc électrique	63	Conforme
A.4455-9	Impossibilité de manoeuvré en charge les sectionneurs	64	Conforme
A.4455-10	Pouvoir de coupure et courant nominal ou de réglage suffisant des appareils de protection.	65	Conforme
A.4455-11	Utilisation de diélectrique liquide inflammable – extincteur.	66	Sans objet
A.4455-12	Locaux B.T.B, H.T.A, H.T.B : Présence d'extincteurs appropriés.	67	Sans objet
<b>ARTICLE</b>	<b>LOCAUX OU EMPLACEMENT PRESENTANT DES DANGERS D'INCENDIE</b>		
A.4455-13	Appareils et canalisation protégé contre les contacts accidentels avec les matières et poussières inflammables	68	Sans objet

1.3 – 1 BT VERIFICATION DES INSTALLATIONS BASSE TENSION			
Référence du règlement	OBJET DE LA VERIFICATION	N° de rubrique	Constats du vérificateur
<b>PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE (suite)</b>			
A.4455-14	Absence d'appareils étrangers à l'exploitation des locaux Parties actives non isolées Canalisation électriques sont d'un type retardateur de la flamme Matériel électrique, dont le fonctionnement provoque des arcs, des étincelles ou l'incandescence d'élément, n'est autorisé que si ces sources de danger sont incluses dans des enveloppes appropriées.	69	Sans objet
A.4455-15	<b>ZONNE PRESENTANT DES RISQUES D'EXPLOSION :</b> 1. sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation ; 2. sont conçues et réalisées de façon à ne pas être une cause possible d'inflammation des atmosphères explosives présentes 3. répondent aux prescriptions de la Section 3 du présent chapitre. Les modalités pratiques d'application des dispositions ci-dessus sont définies par arrêté pris en conseil des ministres.	70	Sans objet

1.3 – 2 VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE SECURITE (Article A.4455-22 de l'arrêté n°925 CM du 8 juillet 2011)			
Référence du règlement	OBJET DE LA VERIFICATION	N° de rubrique	Constats du vérificateur
<b>SOURCES DE SECURITE</b>			
	Les installations qui assurent l'éclairage de sécurité	71	Sans objet
<b>INSTALLATION ELECTRIQUE DE SECURITE AUTRE QUE D'ECLAIRAGE</b>			
	les autres installations nécessaires à la sécurité des travailleurs en cas de sinistre	72	Sans objet
	les installations dont l'arrêt inopiné ou le maintien à l'arrêt entraînerait des risques pour les travailleurs.	73	Sans objet
<b>ECLAIRAGE DE SECURITE</b>			
<b>APPAREILS PORTATIFS</b>			
	Admis dans les des bâtiments ne contenant aucun local à danger d'incendie ou d'explosion. Condition d'effectif ou d'évacuation.	74	Sans objet
<b>INSTALLATION FIXE :</b>			
<b>TYPE D'ECLAIRAGE DE SECURITE</b>			
	Eclairage de Balisage	75	Non Conforme
	Eclairage d'Ambiance	78	Sans objet
<b>ALIMENTAION PAR SOURCE CENTRALE</b>			
	Etat des lampes à l'état de veille. Passage de l'état de veille à l'état de fonctionnement	79	Sans objet
<b>SOURCES DE SECURITE</b>			
	Dispositif de maintien de la charge, organes de régulation automatique, réserve d'énergie	80	Sans objet
<b>CANALISATION ET CIRCUITS</b>			
	Fraction, nombre de circuits d'éclairage d'ambiance et d'éclairage de balisage Autonome par rapport aux autres canalisations	81	Conforme
<b>BLOCS AUTONOMES :</b>			
	Type de blocs et flux assigné, Mise à l'état repos, Nombre de blocs principaux : - Par local, pour l'éclairage d'ambiance (≥ 2). - Par parcours, pour l'éclairage de balisage (≥ 2).	82	Non Conforme
<b>ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT</b>			
	Etat de fonctionnement	83	Non Conforme

## 1.4 – ESSAIS ET MESURES :

### 1.4.1 – CRITERES D'APPRECIATION DES RESULTATS

#### Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations des domaines BTA et BTB entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C15-100

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0.25 MΩ en TBTS ou TBTP sous tension d'essai en courant continu en 250 volts
- 0.5 MΩ en BTA ou TBTF sous Tension d'essai en courant continu en 500 volts
- 1 MΩ en BTB sous Tension d'essai en courant continu en 1000 volts.
- Il est indiqué sur le rapport la valeur de la résistance d'isolement mesurée lorsqu'elle est défectueuse, c'est-à-dire inférieure aux valeurs énumérées ci-dessus ou << B >> lorsqu'elle est satisfaisante (signalé uniquement lorsqu'un dispositif différentiel est défectueux).

#### Contrôle de la valeur de la résistance de continuité des liaisons au conducteur principal de protection

- Pour les installations ou parties d'installations électriques des domaines B.T.A et B.T.B réalisées à partir du 1<sup>er</sup> avril 1992, les résultats de ces mesures de résistance sont à comparer aux valeurs limites mentionnées dans le chapitre D.6 du guide U.T.E.C 15-105 précisant les conditions pratiques d'application de certaines dispositions de la norme NF C 15-100 homologué par délibération n°92-026/AT du 27 février 1992, dans le cadre des vérifications initiales, d'une part, et périodiques, d'autres parts. Pour les installations ou parties d'installations électriques des domaines B.T.A et B.T.B. aux valeurs du tableau DE du guide U.T.E.C 15-105 susmentionné.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB : section 613 de la norme NF C 13-100

#### Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- Les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- L'annexe 4.1 du chapitre de la norme NF C 13-100,
- La section 442 de la norme NF C 13-200,

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 ohms pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 ohms pour un dispositif différentiel 500 mA
- 166 ohms pour un dispositif différentiel 300 mA

#### Essais des dispositifs différentiels

Tous les dispositifs Différentiel sont essayés soit par création d'un défaut réel sur l'installation, lorsque le schéma, les conditions d'exploitation et le maintien de la sécurité des personnes le permettent, soit par un essai amont-aval dans le cas contraire. Il est également vérifié le fonctionnement par action sur le bouton << Test >>, lorsqu'il existe. Idd étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idd/2 et Idd.

#### Essais des CPI

Tous les CPI sont essayés au bouton << Test >> et par création d'un défaut réel sur l'installation, pour autant qu'il n'en existe pas déjà un, l'efficacité du report de la signalisation est également contrôlée.

#### Appareil de mesure utilisé :

- Mesureur de continuité du conducteur de protection : **TURBOTECH TT6650**
- Mesureur de différentiel : **TURBOTECH TT6650**
- Mesureur d'isolement : **TURBOTECH TT6650**
- Mesureur de boucle de défaut et terre : **TURBOTECH TT6650**
- Recherche de point chauds : **FLUKE TIS10**

### 1.4.2 – MESURES DES RESISTANCES DE PRISES DE TERRE/BOUCLE DE DEFAUT

Désignation des circuits	Localisation de la borne principale de terre	Valeur Précédente (Ω)	Valeur relevée (Ω)	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs.
Prise de terre des masses B.T	Bâtiment 1	-	7	Fermé	Boucle	Satisfaisant

#### **1.4.3 – VERIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS :**

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non-conformité), la vérification de la présence, la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiquée entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court-circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court-circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne " PE ", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence située en amont.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe \* et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.



#### **1.4.4 – VERIFICATIONS DES RECEPTEURS (Y COMPRIS ECLAIRAGE ET PRISE DE COURANT)**

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II) ; de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en œuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe \* et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres ; elle est explicitée au chapitre I.





## CHAPITRE 2

# VERIFICATION RELATIVE AU REGLEMENT DE SECURITE ERP 5



B.P. 1232

98735 UTUROA – RAIATEA

Tel : (+689) 40 60 23 55

Fax : (+689) 40 60 23 56

Vini : (+689) 87 28 21 92

<b>Inspecteur/Vérificateur</b> : Mihimana ROOPINIA	
<b>Qualité</b> : Vérificateur confirmé	
<b>Dossier</b> : RMD 019-EL/2018	<b>Rapport N°</b> : 019AEL-RMD-13/2018
<b>Date de la visite</b> : 17/10/2018	
<b>Lieu d'intervention</b> :	
Service de la Culture et du Patrimoine de OPOA – COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	

**Type de vérification** :

- Arrêté n°1100 CM du 19 Août 1998 modifié. (ERP 2<sup>ème</sup> groupe).

**Classement de l'établissement** :

- Désignation : Bâtiment 1 du Service de la Culture et du Patrimoine de OPOA
- Type : W
- Catégorie ERP : 5è (2è groupe)
- Catégorie associée : Néant

**Nom et adresse du client** :

SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE OPOA - COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

B.P. 3333 – 98735

Tel : 40 66 34 80 – Fax : 40 66 34 80

**Installateur** :

Ent. TAEREA ERNEST

**Règlement de sécurité pour les  
Etablissements Recevant du Public**

**RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE  
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

**Bâtiment 1  
S.C.P OPOA**

## **2.1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

### **2.1.1 – GENERALITES**

#### **0.1. A – CADRE :**

**Missions :** vérification INITIALE. Vérification effectué en application du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

**Délimitation de la vérification :** La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement accessible par le vérificateur.

**Périodicité règlementaire :** Annuelle

**Règlementation appliqué :** Arrêté n° 1100 CM du 19 Août 1998 modifié (ERP 2è groupe)

**Vérification réalisé par :** M. Mihimana ROOPINIA, expert agréé.

**Identification du propriétaire ou de l'exploitant :** Service de la Culture et du Patrimoine de OPOA

**Registre de sécurité :** Non présenté

#### **0.1. B – REALISATION :**

**Date de vérification :** 17/10/2018

**Durée de la vérification :** ½ jour

**Nom et qualité du vérificateur :** M. Mihimana ROOPINIA, expert agréé.

**Nom et qualité de l'accompagnateur :** Monsieur Ernest TAEREA Electricien

**Nom et qualité de la personne surveillant l'installation :** Mme Mearii MANOI

**Observations communiqués à :** Monsieur Ernest TAEREA Electricien

**Registre de sécurité :** Non présenté

### **2.1.2 – DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU VERIFICATEUR :**

Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle de la Commission de Sécurité.

**Non fourni**

- Prescriptions particulières imposées par le permis de construire ou l'autorisation de travaux.

**Non fourni**

- Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques.

**Non fourni**

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux ou dernier rapport évaluant la conformité.

**Non fourni**

- Notice de sécurité établie lors de travaux de construction ou d'aménagements.

**Non fourni**

- Limite de la prestation :

**Sans objet**



## 2.3 – DESCRIPTION SOMMAIRES DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES:

### A – Composition de l'établissement :

Etablissement composé de 1 bâtiment :

- 2 Bureaux + 2 toilettes publiques H/F

### B – Composition de la distribution Basse Tension:

La distribution principale est réalisée par des câbles U1000 R2V posés sous fourreaux en sous terrain. La distribution terminale est réalisée par conducteurs isolés sous conduits encastrés. Les protections sont regroupées dans le tableau électrique du Bureau.

### C – Composition des installations haute tension :

Sans objet

### D – INSTALLATION ELECTRIQUE DE SECURITE:

D1 – ECLAIRAGE DE SECURITE :

*Dans cet établissement, L'éclairage de sécurité n'est pas réalisé.*

DESIGNATION	TYPE D'ECLAIRAGE DE SECURITE	PRESENCE DE TELECOMMANDE	EFFECTIF	TYPE CÂBLE (1)	OBS.
Bâtiment 1	sans	sans	0	sans	A réaliser

(2) CR1 : Résistant au feu C1 : Non propagateur de l'incendie C2 : Non propagateur de flamme

D2 – AUTRES INSTALLATIONS DE SECURITE :

Sans objet

**2.4 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS: EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Référence du règlement	OBJET DE LA VERIFICATION	N° de rubrique	Constats du vérificateur
<b>ERP 5<sup>ème</sup> CATEGORIE – Arrêté N° 1100 CM du 19 août 1998 – section 2</b>			
A514.12	Locaux présentant des risques particuliers d'incendie (BE2)	84	Sans objet
A514.17.3	Alimentation Electrique de Désenfumage mécanique conforme aux dispositions	85	Sans objet
A514.18.5	Coupure d'urgence des appareils de cuisson	85	Sans objet
A514.19	Grande cuisine ouverte sur un local accessible au public (caractéristique extraction)	86	Sans objet
A514.21.2	Appareils de cuissons installés dans les locaux accessibles ou non au public	87	Sans objet
<b>A514.24.1</b>	<b>Conformité des installations aux normes les concernant</b>	<b>88</b>	<b>Non Conforme</b>
	Absence de douilles voleuses et de fiches multiples	89	Sans objet
	Emploi exclusif des canalisations non propagatrice de la flamme	90	Sans objet
<b>A514.24.2</b>	<b>Eclairage de sécurité par installation fixe dans :</b> <b>Escaliers et circulations horizontales de longueur totale supérieur à 10m ou présentant un cheminement compliqué.</b> <b>Salles de plus de 100m<sup>2</sup></b>	<b>91</b>	<b>Non Conforme</b>
	A514.27.1	Extincteurs appropriés dans les locaux à risques particuliers d'incendie (BE2)	92
A514.31.3	Eclairage de sécurité de type non permanent dans les couloirs et escaliers	93	Sans objet
A514.34.2	Hôtel ne disposant pas d'escalier protégé visé à l'article A 514-14 : conditions de pose des câbles d'alarmes	94	Sans objet
A514.54	Dispositions particulières propres aux bungalows sur l'eau	95	Sans objet
<b>CODE DE L'AMENAGEMENT</b>			
A514-1	Application des règles et des instructions techniques connexes déterminées par le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public tel qu'approuvé en métropole par arrêté du 25 juin 1980 modifié. (Arrêté n° 1100 CM du 19 août 1998 ; Arrêté n° 364 CM du 13 avril 2006)	96	Pour mémoire



**R.M. DIAGINSPECT**

CONTRÔLE TECHNIQUE

B.P. 1232 - 98735 UTUROA – RAIATEA

Tel : (+689) 40 60 23 55 - Fax : (+689) 40 60 23 56 - Vini : (+689) 87 28 21 92

Mail : [rmdiaginspect.polynesie@mail.pf](mailto:rmdiaginspect.polynesie@mail.pf)

Agrément N° 0088/PR du 03 février 2017